Votre chirurgien-ne de la main
vous informe

Schweizerische Gesellschaft für Handchirurgie **SGH**
Société Suisse de Chirurgie de la Main **SSCM**
Società Svizzera di Chirurgia della Mano **SSCM**

Votre compréhension est essentielle

Avant toute opération, votre chirurgien-ne va vous transmettre une information détaillée sur le traitement proposé. Avant de donner votre accord, assurez-vous d'avoir bien compris :

1. Votre **problème** de santé (le diagnostic expliqué avec des mots que vous connaissez)
2. Ce qui sera fait durant votre **opération** et dans quel but (quel traitement et pourquoi ?)
3. **L'évolution** la plus fréquente de votre problème, avec ou sans opération
4. Les **risques prévisibles** de votre opération (peu graves et rares ; graves mais exceptionnels)
5. Les **options** alternatives au traitement proposé (y compris non chirurgicales), incluant si possible les avantages et inconvénients de chaque alternative.
6. Les **suites** prévues après votre opération : « Ce qui sera difficile à faire dans mon quotidien » ; « Ce qui est recommandé » ; « Ce qui est à éviter »

Après l'opération de votre main, votre participation à la rééducation est aussi importante que le choix de la technique chirurgicale et sa bonne exécution. Vous assurez vous-même cette rééducation selon les indications données par votre chirurgien-ne (auto-rééducation), et en cas de besoins avec l'aide de professionnel-les de la rééducation en ergothérapie ou physiothérapie.

La feuille « Information et consentement avant votre opération » résumant votre **ENTRETIEN INFORMATIF** atteste que votre chirurgien-ne a pris du temps de vous informer de manière individuelle et de répondre à toutes vos questions. Vous en recevez une copie. Avant de donner votre accord pour l'opération en signant le consentement, vous avez le droit :

- de repartir avec une copie de cette feuille d'information, signée ou non
- de bénéficier du délai de réflexion que vous jugez nécessaire (ou même de demander des explications supplémentaires dans un 2^{e} temps)

Votre signature atteste votre **CONSENTEMENT** à l'opération, de manière libre et éclairée.

- « **Libre** » signifie que vous avez signé sans contrainte extérieure, que vous ne vous sentez pas mis sous pression (ni par le temps, mi pour une autre raison).
- « **Eclairé** » signifie que vous avez bien compris les 6 points ci-dessus et que vous n'avez actuellement plus de question essentielle restée en suspens.

Si vous souhaitez un **deuxième avis**, votre chirurgien-ne vous transmettra le nom d'un-e collègue et une copie de votre dossier médical.

Version octobre 2024

Votre chirurgien-ne de la main vous informe

Schweizerische Gesellschaft für Handchirurgie **SGH**
Société Suisse de Chirurgie de la Main **SSCM**
Società Svizzera di Chirurgia della Mano **SSCM**

Frais de traitement à votre charge

Selon la législation suisse, une partie des frais médicaux est à payer par la ou le patient-e, que le traitement soit ambulatoire (traitement de jour) ou stationnaire (avec hospitalisation).

En cas de maladie ou de couverture accident via une assurance maladie (LAMal):

- Votre franchise annuelle, selon votre contrat d'assurance maladie
- Dès la franchise atteinte : quote-part de 10% des frais (max CHF 700.-/an)
- Participation aux frais d'hospitalisation CHF 15.-/nuit
- Médicaments non-couverts
- Services non médicaux optionnels proposés par certains médecins
- Autres :

Patients mineurs :

- Pas de franchise obligatoire
- Quote-part annuelle de maximum CHF 350.-

Femmes enceintes (dès 13e semaine de grossesse jusqu'à 8 semaines après l'accouchement, même pour des traitements non gynécologiques) :

- Pas de franchise ni quote-part
- Pas de participation aux frais d'hospitalisation

En cas d'accident (LAA), si le cas a été déclaré à l'assureur et accepté comme accident :

- *Le dommage à la santé doit avoir été soudain et involontaire. La cause a dû provenir de l'extérieur au corps humain et être extraordinaire (situation hors du quotidien, qui s'écarte de la pratique courante)*
- Pas de franchise ni quote-part
- Pas de participation aux frais d'hospitalisation

Informations complémentaires

Assurance maladie

Assurance-accidents

En cas de question ou doute, nous vous recommandons de prendre contact avec votre assurance.

Version octobre 2024